



ARRÊTÉ N°2026/02/36

d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de VALERGUES

Le Maire de la Commune de VALERGUES

Vu la déclaration préalable présentée le 13/02/2026 par Enevie,
Vu l'objet de la déclaration :

- pour la pose de 72 panneaux photovoltaïques,
- sur un terrain situé : 5657 Chemin de Valergues à St Just à VALERGUES (34130),

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L111-28 qui précise que « *L'installation des serres, des hangars et des ombrières à usage agricole supportant des panneaux photovoltaïques doit correspondre à une nécessité liée à l'exercice effectif d'une activité agricole, pastorale ou forestière significative.* »,

Considérant que le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques sur un hangar à usage agricole sans fournir les justificatifs prouvant la nécessité liée à l'exercice effectif d'une activité agricole (attestation d'affiliation à la MSA, comptes d'exploitation, note explicative sur les besoins énergétiques de l'exploitation, estimation de la consommation énergétique annuelle par rapport à la production solaire attendue...)

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R.424-17 qui précise que « *Le permis de construire, d'aménager ou de démolir est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification mentionnée à l'article R. 424-10 ou de la date à laquelle la décision tacite est intervenue.* »

Considérant que le projet d'implantation panneaux photovoltaïques se situe sur un hangar qui a fait l'objet d'une demande de permis de construire n°034 321 23 00014 accordée en date du 10/11/2023 qui est encore en cours de validité,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R.462-1 qui précise que « *La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est signée par le bénéficiaire du permis de construire (...) est adressée (...) au maire de la commune.* »

Considérant qu'aucune déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du hangar sur lequel se situe l'implantation des panneaux photovoltaïques n'a été déposée en mairie,

Considérant de ce fait, que la présente déclaration préalable ne peut qu'être rejetée et que les travaux projetés devront faire l'objet d'une demande de permis de construire modificatif,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/07/2019 et modifié le 17/09/2025

Vu le Plan de prévention des risques naturels d'inondation approuvé en date du 26/08/2010,

ARRÊTE

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

VALERGUES, le 24/02/2026

Le Maire, M. Gérard LIGORA



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.